

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 21.03.2023

Date d'affichage : 21.03.2023

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

L'an deux mille vingt- trois et le vingt-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en session ordinaire au mois de mars, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire

Etaient présents : Mesdames REYNAUD - DUMONTIER - GARCIN - REVERSAT – PIGASSOU–BERNAYS - LUCCHINI - RICCI

Messieurs GUISS-SPENGLER - AUBOIS – GAGGIOLI –GARCIA - BOREL – BRANDTNER– GERMAIN – GROUILLER- SEGURRA – MOUREN –OLIVE - VIAL – BRETTE

Etaient excusés : MM. RASTELLO (pouvoir à M. GAGGIOLI) Mmes DOMEIZEL (pouvoir à M.GROUILLER) - COUTON (pouvoir à Mme REYNAUD) - KURKDJIAN (pouvoir à M. AUBOIS) LAFOND Martine ( pouvoir à M. VIAL)

Etaient absents : Mme LAFON Nathalie

Secrétaire de séance : Eric SEGURRA

Le quorum est atteint

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 019-23**  
**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L 5211-36 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations générales du budget doit se tenir au sein du Conseil Municipal dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Monsieur le Maire souligne à l'assemblée que ce débat est obligatoire pour la commune de La Tour d'Aigues dans la mesure où celle-ci comprend plus de 3 500 habitants.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que conformément à la loi, ce débat n'est pas suivi d'un vote. Monsieur Albert GAGGIOLI, Maire Adjoint délégué aux finances présente le bilan comptable de l'exercice 2022 aux membres du Conseil Municipal et donne les orientations générales du budget de l'exercice 2023, ainsi que des informations sur l'état de la dette de la collectivité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Albert GAGGIOLI,

Vu l'article L 2312-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation du débat d'orientation budgétaire

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales

Prend acte des différentes informations et propositions présentées par Monsieur Albert GAGGIOLI,

Après l'intervention de Monsieur Albert GAGGIOLI les membres du Conseil Municipal débattent de la politique budgétaire de la commune de La Tour d'Aigues.

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits

François-Xavier GUIS-SPENGLER,  
Maire,



Eric SEGURRA,  
Secrétaire de séance,

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois